

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Réunion du 5 mars 2024 à 19h00.

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil en Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

PRÉSENTS : Florence AIME, Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Nadine KOLLY, Nicole MEYNIER, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Christophe RENAUD, Etienne SENS, Hulya SIMSEK, Bernard WAILLE

ABSENTS EXCUSÉS : Nathalie CLABAULT, Florence ABRY (pouvoir à C. RENAUD), Pierre DACLIN (Pouvoir à D. BOUILLER), Sabine GROS (pouvoir à F. AIME), Colin RIEUTORD (pouvoir à E. SENS),

ABSENT : Lionel PESSE-GIROD, Anne-Sophie VINCENT, Maryse VINCENT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel BOUILLER

I. INTRODUCTION

Monsieur le Maire annonce les personnes excusées et les pouvoirs pour cette séance.
Daniel BOUILLER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que ce conseil est dédié à l'approbation des comptes de gestion, comptes administratifs et de l'affectation des résultats. Il précise que le compte de gestion du budget communal est une version provisoire, la version définitive n'ayant pu être transmise à la suite d'un incident technique. Loïc MARTINET confirme ce point et indique que la version provisoire est censée correspondre à la version définitive comme l'a indiqué dans son message Madame LAUER, message transmis à l'ensemble du conseil.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 février 2024

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024.

Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

III. DELIBERATIONS

a. Délibération 2024/009 – Approbation compte de gestion – Budget annexe forêt

Considérant

- le Budget Primitif du budget annexe FORÊT pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- le constat de la concordance avec le compte administratif du budget annexe FORÊT pour ce même exercice ;

Considérant ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe FORÊT présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, identique en tous points au compte administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

b. Délibération 2024/010 – Approbation compte de gestion – Budget annexe assainissement

Considérant

- le Budget Primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- le constat de la concordance avec le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT pour ce même exercice ;

Considérant ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, identique en tous points au compte administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

c. Délibération 2024/011 – Approbation compte de gestion – Budget annexe lotissement

Considérant

- le Budget Primitif du budget annexe LOTISSEMENT pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Monsieur Albin PANISSET a été élu président de séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe FORÊT exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 _ BUDGET ANNEXE FORET

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	4 068.90	0.00	0.00	56 563.09	4 068.90	56 563.09
Opérations de l'exercice	6 163.67	4 068.90	12 399.54	35 491.00	18 563.21	39 559.90
Totaux	10 232.57	4 068.90	12 399.54	92 054.09	22 632.11	96 122.99
Résultat de clôture	6 163.67			79 654.55		73 490.88
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	6 163.67	0.00	0.00	79 654.55	0.00	73 490.88
Résultat Définitif	6 163.67	0.00	0.00	79 654.55	0.00	73 490.88

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 abstention

f. Délibération 2024/014 - Approbation compte administratif - Budget annexe assainissement

VU le compte de gestion 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2023 dudit budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2024 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Monsieur Albin PANISSET a été élu président de séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

- le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- le constat de la concordance avec le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT pour ce même exercice ;

Considérant ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe LOTISSEMENT présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, identique en tous points au compte administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

Vote : 17 pour – 0 contre – 1 abstention

d. Délibération 2024/012 – Approbation compte de gestion – Budget principal

Considérant

- le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion provisoire 2023 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune (en attente de la version définitive suite au problème informatique rencontré par la trésorerie), accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- le constat de la concordance avec le compte administratif du budget principal pour ce même exercice ;

Considérant ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve le compte de gestion provisoire 2023 du budget principal présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, identique en tous points au compte administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

Dit que ce compte de gestion pourra être soumis de nouveau au Conseil municipal si sa version définitive était différente.

Vote : 17 pour – 0 contre – 1 abstention

e. Délibération 2024/013 – Approbation compte administratif – Budget annexe forêt

VU le compte de gestion 2023 du budget annexe FORÊT approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2023 dudit budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2024 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 _ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	00.0	0.00	0.00	00.0	00.0	00.0
Opérations de l'exercice	19 776	00.0	19 776	19 776	39 552	19 776
Totaux	19 776	0.00	19 776	19 776	39 552	19 776
Résultat de clôture	19 776	0.00	0.00	0.00	19 776	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	19 776	0.00	0.00	0.00	19 776	0.00
Résultat Définitif	19 776	0.00	0.00	0.00	19 776	0.00

Vote : 15 pour - 0 contre - 2 abstentions

h. Délibération 2024/016 - Approbation compte administratif - Budget principal

VU le compte de gestion 2023 du budget PRINCIPAL approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2023 dudit budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2024 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Monsieur Albin PANISSET a été élu président de séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget PRINCIPAL exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	867 .01			901 162.00	867.01	901 162.00
Opérations de l'exercice	985 381.44	1 417 644.01	2 175 124.55	2 447 101.77	3 160 505.99	3 864 745.78
Totaux	986 248.45	1 417 644.01	2 175 124.55	3 348 263.77	3 161 373	4 765 907.78
Résultat de clôture		431 395.56		1 173 139.22		1 604 534.78
Restes à réaliser	1 265 419.65	693 968.79	0,00	0,00	1 265 419.65	693 968.79
Totaux cumulés	1 265 419.65	1 125 364.35	0,00	1 173 139.22	1 265 419.65	2 298 503.57
Résultat Définitif	140 055.30		0,00	1 173 139.22		1 033 083.92

DIT que ce compte administratif 2023 du budget PRINCIPAL pourra être soumis de nouveau au Conseil municipal si la version définitive du compte de gestion était différente de la version votée ce jour.

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 abstention

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	0.00	153 333.05	0.00	216 196.75	0.00	369 529.80
Opérations de l'exercice	314 790.06	394 483.46	224 330.16	298 299.07	539 120.22	692 782.53
Totaux	314 790.06	547 816.51	224 330.16	514 495.82	539 120.22	1 062 312.33
Résultat de clôture	0.00	233 026.45	0.00	290 165.66	0.00	523 192.11
Restes à réaliser	351 528.00	0.00	0.00	0.00	351 528.00	0.00
Totaux cumulés	351 528.00	233 026.45	0.00	290 165.66	351 528.00	523 192.11
Résultat Définitif	118 501.55	0.00	0.00	290 165.66	0.00	171 664.11

Vote : 17 pour – 0 contre – 0 abstention

g. Délibération 2024/015 – Approbation compte administratif – Budget annexe lotissement

VU le compte de gestion 2023 du budget annexe LOTISSEMENT approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2023 dudit budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2024 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Monsieur Albin PANISSET a été élu président de séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe LOTISSEMENT exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

k. Délibération 2024/019 – Affectation du résultat – Budget annexe lotissement

La clôture des comptes 2023 pour le Budget annexe LOTISSEMENT fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement (-19 776 + 19 776) :	+ 0 €
Résultat antérieurement reporté :	<u>+ 0 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	0 €
Résultat d'investissement (-19 776 + 0) :	-19 776 €
Résultat antérieurement reporté :	<u>+ 0 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	-19 776 €

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2023 pour le Budget annexe LOTISSEMENT, et l'affecte de la manière suivante :

• Report en fonctionnement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	0 €
• Report en investissement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 001/ Recettes) :	-19 776 €
• Affectation au 1068 :	0 €

Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

l. Délibération 2024/020 – Affectation du résultat – Budget principal

La clôture des comptes 2023 pour le Budget PRINCIPAL fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement (-2 175 124,55 + 2 447 101,77) :	+ 271 977,22 €
Résultat antérieurement reporté :	<u>+ 901 162,00 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 1 173 139,22 €
Résultat d'investissement (- 985 381,44 + 1 417 644,01) :	+ 432 262,57 €
Résultat antérieurement reporté :	<u>- 867,01 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (déficit) s'élève à :	+ 431 395,56€

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à :

- 1 265 419,65 € en dépenses
- 693 968,79 € en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2023 pour le Budget PRINCIPAL, et l'affecte de la manière suivante :

• Report en fonctionnement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	1 033 083,92 €
• Report en investissement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 001/Recettes) :	431 395,56 €
• Affectation au 1068 :	140 055,30 €

Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

i. Délibération 2024/017 – Affectation du résultat – Budget annexe forêt

La clôture des comptes 2023 pour le Budget annexe FORÊT fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement (- 12 399,54 + 35 491) :	+ 23 091,46 €
Résultat antérieurement reporté :	<u>+ 56 563,09 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 79 654,55 €
Résultat d'investissement (- 6 163,67 + 4 068,90) :	- 2 094,77 €
Résultat antérieurement reporté :	<u>- 4 068,90 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (déficit) s'élève à :	- 6 163,67 €

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2023 pour le Budget annexe FORÊT, et l'affecte de la manière suivante :

• Report en fonctionnement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	73 490,88 €
• Report en investissement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 001/Dépenses) :	6 163,67 €
• Affectation au 1068 :	6 163,67 €

Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

j. Délibération 2024/018 – Affectation du résultat – Budget annexe assainissement

La clôture des comptes 2023 pour le Budget annexe ASSAINISSEMENT fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement (-224 330,16 + 298 299,07) :	+ 73 968,91 €
Résultat antérieurement reporté :	<u>+ 216 196,75 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 290 165,66 €
Résultat d'investissement (-314 790,06 + 394 483,46) :	+ 79 693,40 €
Résultat antérieurement reporté :	+ 153 333,05 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 233 026,45 €

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 351 528 € en dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2023 pour le Budget annexe ASSAINISSEMENT, et l'affecte de la manière suivante :

• Report en fonctionnement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	171 664,11 €
• Report en investissement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 001/ Recettes) :	233 026,45 €
• Affectation au 1068 :	118 501,55 €

Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

m. **Délibération 2024/021 – Indemnités de fonction Maire délégué**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voter les indemnités de fonction du nouveau maire délégué de Cuttura. Gérard AUGER étant également adjoint, il ne peut cumuler les deux indemnités. Il est proposé de lui attribuer l'indemnité de Maire délégué.

Hulya SIMSEK demande si Gérard AUGER ne souhaite pas laisser sa délégation d'adjoint pour des raisons de charges de travail.

Monsieur le Maire précise qu'avec la fin des travaux de la traverse de Cuttura, les missions du nouveau Maire délégué seront le suivi des actes d'état civil et d'urbanisme, la participation au conseil d'école du RPI et le lien avec la population de Cuttura. Monsieur la Mire ajoute que l'ensemble de l'équipe e mobilisera pour soutenir Gérard AUGER.

Gérard AUGER ajoute qu'il va découvrir le rôle de Maire délégué mais qu'il pense pouvoir assumer cette mission en plus de celle d'adjoint au personnel. Si la tâche s'avérait trop importante il ne ferme pas la porte à un retour en arrière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3113-19,

Vu la charte de la Commune nouvelle,

Vu la délibération 2020_031 du 11 juillet 2020 sur les montants des indemnités,

Vu la délibération 2023_008 du 22 février 2024 concernant l'élection du Maire délégué de Cuttura.

Considérant l'élection de Monsieur Gérard AUGER en tant que Maire délégué de Cuttura en date du 22 février 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant qu'il n'est pas possible de cumuler l'indemnité de Maire délégué et d'Adjoint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE que le Maire délégué percevra les mêmes indemnités que le Maire délégué sortant en lieu et place de ses indemnités d'adjoint.

DIT que cette indemnité remplace celle de 4^{ème} Adjoint,

Vote : 17 pour – 0 contre – 1 abstention

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Commissions consultatives

Pour donner suite aux observations effectuées lors du dernier conseil, Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion pour revoir les commissions et remplacer Jean-Louis DAVID. Cela permettra de revoir éventuellement la composition de ces dernières.

La commission Animation-Culture-Vie associative se réunira le 14 mars 2024 à 18h30 pour l'étude des dossiers subventions.

- Buclans

Monsieur le Maire informe le conseil que l'audience initialement prévue le 6 mars 2024 a été reportée à la demande de l'avocate de la Mairie car elle ne disposait pas des pièces de la partie adverse. La nouvelle date sera communiquée dès qu'elle sera connue.

- Plan Communal de Sauvegarde

Comme indiqué lors du dernier conseil, la commune va travailler sur l'élaboration de son Plan communal de sauvegarde. Un comité de pilotage sera réuni régulièrement pour élaborer ce document. Lors de la dernière réunion, le COPIL était composé de :

- Monsieur le Maire
- Daniel BOUILLER
- Bernard WAILLE
- Gérard AUGER
- Colin RIEUTORD.

Monsieur le Maire propose de compléter ce COPIL avec une personne supplémentaire. Jean-Marc PANISSET se propose.

- Daniel BOUILLER informe le conseil que la commune a subi 3 cambriolages ces dernières semaines. Il semble que les choses se soient calmées.

Il revient ensuite sur l'idée d'éclairer certains secteurs un peu plus longtemps et sur certaines périodes. Malheureusement, c'est impossible techniquement.

Enfin, Daniel BOUILLER informe le conseil que des réunions informelles (sans ordre du jour) seront de nouveau organisées certains samedis matin. L'idée est de permettre à tous les élus d'échanger sur des sujets divers et variés.

Le prochain conseil Municipal est fixé au jeudi 4 avril 2024 à 19h00 (vote du budget)

Autres dates à retenir :

- Commission finances pour l'étude du budget : jeudi 28 mars 2024 à 19h00.

Fin de la séance : 20h30.

Le Maire

Roland FREZIER



Le secrétaire de séance

Daniel BOUILLER

